RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE D'INTERLOIRE

Les dispositions de l'avenant n°5 à l'accord interprofessionnel triennal 2020-2023 conclues dans le cadre de InterLoire et portant sur les délais de paiement dérogatoires relatifs aux vins en vrac sont étendus par arrêté interministériel du 28 juin 2023 et publié au *Journal officiel* de la République française le 4 juillet 2023 (AGRT2312406A).

INTERLOIRE
Interprofession des Vins du Val de Loire

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE
INTERLOIRE

1er août 2020 – 31 juillet 2023

Avenant de campagne n° 5 :
Délais de paiement dérogatoires pour les vins en vrac dans le cadre de contrats pluriannuels
1er août 2022 au 31 juillet 2023

TITRE IV – DELAIS DE PAIEMENT DES TRANSACTIONS ENTRE OPERATEURS

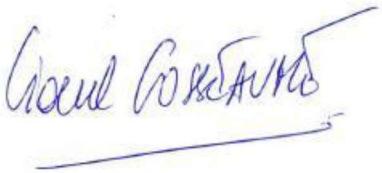
Article IV – 1 : Délais de paiement

Les moûts, raisins et vins achetés en application d'un contrat pluriannuel tel que défini à l'article III-2 peuvent être réglés à partir de la date d'émission de la facture jusqu'au 31 août maximum de l'année qui suit la récolte en 8 mensualités de montant régulier.

Certifié conforme au procès-verbal de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 16 décembre 2019.

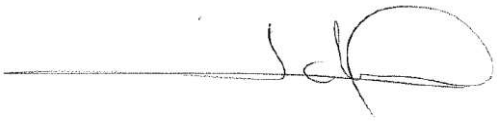
Fait à Tours, le 10/03/2023

Le Président d'InterLoire
et
du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire



Lionel GOSSEAUME
(Collège Viticulture)

Le Vice-Président d'InterLoire



François-Régis de FOUGEROUX
(Collège Négoce)

62, rue Blaise Pascal - CS 61921 - 37019 Tours Cedex 1 - France
Tél. : +33 2 47 60 55 00 - Fax : +33 2 47 60 55 09
www.vinsvaldeloire.fr